

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Décembre 2022

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**15 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**2**Votants :**18 Pour
0 Contre
0 Abstentions**Date de la convocation :
14 Décembre 2022**Délibération n°
2022.12.83****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Jean-Paul NICOLAS (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
Denis THOUMY a donné pouvoir à Didier PINOT

Absents : André DEFAY, Frédéric GIRODET, Roland LONJON et Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R.543.56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F) jusqu'au 31 Décembre 2022. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, le SYMPTTOM choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

- Reprise Filière : société agréées proposées par les Eco-Organismes, prix identique partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieures à zéro.
- Reprise Fédération : sociétés adhérentes aux fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être

Le barème F a été prolongé d'un an et il y a lieu de contractualiser avec les repreneurs pour la même durée afin que les échéances coïncident.

Du fait de l'élargissement du territoire du SYMPTTOM et de la prise de compétence traitement pour le compte de plusieurs intercommunalités, le SYMPTTOM doit contractualiser pour un seul repreneur par type de matériaux pour une durée d'un an.

Une consultation auprès des repreneurs potentiel a été effectuée dont voici les résultats :

	PAPREC FEDERATION		REVIPAC FILIERE		VALORPLAST FILIERE		SUEZ FEDERATION		ALTRIOM FEDERATION	
	Prix 10/22	Prix plancher	Prix 10/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher
EMR 5.02	45,00 €/t	10,00 €/t	41,21 €/t	0 €/t			38,00 €/t	0,00 €/t	45,00 €/t	40,00 €/t
Carton 1.05	60,00 €/t	20,00 €/t	66,83 €/t	0 €/t						
ELA 5.03	15,00 €/t	15,00 €/t	13,00 €/t	10 €/t			3,00 €/t	3,00 €/t	-10,00 €/t	-10,00 €/t
PET Q9	890,00 €/t	300,00 €/t			605,00 €/t	120,00 €/t	885,00 €/t	385,00 €/t	300,00 €/t	260,00 €/t
PE/PP	250,00 €/t	80,00 €/t			20,00 €/t	20,00 €/t	54,00 €/t	30,00 €/t	235,00 €/t	210,00 €/t

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer les EMR 5.02 à la société ALTRIOM, et les ELA 5.03, PETQ9 et PE/PP à la société PAPREC dans le cadre de reprise fédération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise de matériaux pour une durée d'un an avec les sociétés concernées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M

17, Rue du Général de Chabron

BP 20029

43120 MONISTROL SUR LOIRE

Tél : 04 71 75 57 57

Le Président

Jean-Paul LYONNET